



**Charte de déontologie**  
**Thérapeutes et intervenants systémiques**  
**de l'association :**  
**Vue d'Ensemble 22**  
**Maison de la famille et du couple**

Les thérapeutes familiaux de l'association Vue d'Ensemble 22 sont des professionnel.le.s, formé.e.s à l'approche systémique et à la thérapie familiale.

Issus de professions différentes, ayant chacune leur code de déontologie propre qui les engage, ils adoptent une charte de déontologie commune à leurs pratiques de thérapie familiale.

Le thérapeute adhère aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Son éthique l'engage à observer les règles suivantes :

1. Respecter la dignité et l'intégrité de toute personne qui consulte. Favoriser entre les membres de la famille des relations qui respectent cette dignité et cette intégrité.
2. Reconnaître la diversité des situations et leurs potentialités de changement. Le thérapeute prendra en compte la situation et le contexte de vie de la famille, les liens intergénérationnels et l'évolution des modes d'alliance.
3. Garantir la confidentialité des données et informations, confiées et reçues et ce, même après la prise en charge, conformément aux dispositions légales (selon le code pénal concernant le secret professionnel de la santé ou des services sociaux, Article 2256-13 modifié par ordonnance n° 2000-946 du 19.09.2000 – art 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et selon l'article L226 - 2-2 du code de l'action sociale et des familles à propos du secret partagé dans les services d'actions sociales). Les règles de confidentialité sont levées dans les situations de mises en danger liées à la violence sur mineurs ou aux violences conjugales conformément à la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales, loi modifiant l'article 226-14 du code pénal, lorsque les violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci se trouve sous l'emprise de son auteur
4. Informer les participants des conditions techniques et pratiques du déroulement de la thérapie et s'assurer de leur consentement. En particulier s'engager sur un accord écrit et éclairé, lorsque des enregistrements audio-visuels sont proposés afin de favoriser une compréhension du système pour les thérapeutes.
5. Assurer sa propre formation continue afin de développer ses connaissances et ses compétences et s'engager dans une analyse régulière de sa pratique.
6. Les intervenants et thérapeutes ne peuvent en aucun cas orienter les personnes, couples et familles ayant été reçus dans le cadre de l'association vers un lieu où ils exerceraient une activité libérale.

7. En thérapie familiale et entretiens systémiques, les binômes de thérapeutes sont constitués de deux thérapeutes familiaux ou a minima d'un thérapeute familial accompagné d'un intervenant systémique ayant suivi le cycle long de 3 années auprès d'un organisme de formation à l'approche systémique et aux thérapies familiales (Pégase Porcessus, Forsyfa) et ayant pour projet de suivre le cycle de perfectionnement.
8. Le thérapeute familial est responsable de la conduite de la thérapie, porte cette présente charte à la connaissance des personnes qui le consultent et leur en remet une copie.
9. Tout participant à une thérapie peut en tout temps, et en particulier en cas de plainte, s'adresser par mail à : [vueensemble@gmail.com](mailto:vueensemble@gmail.com) et par courrier à Vue d'Ensemble 22 Maison de la Famille et du Couple Mme Hélène Goaziou Présidente Commission de déontologie 9 Rue Berlioz 22000 Saint-Brieuc

Signatures :

Charte acceptée par le groupe de thérapeutes et intervenants systémiques à l'Assemblée Générale du 19 mars 2022

Adresse de la présidente actualisée le 08.12.2021